

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Séance du 21 décembre 2023

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quinze Décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : M. Azzédine TAÏBI, M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Zaiha NEDJAR, M. Abdelhak ALI-KHODJA, Mme Najia AMZAL, M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAÏDARA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Jean-Noël MICHE, M. Fodié SIDIBE, M. Alfred ROCHEFORT, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Lamine SAÏDANE, Mme Claude AGNOLY, M. Jean-Claude DE SOUZA, Mme Nathalie LANDEZ, Mme Jeannine LE BRAS, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hamza RABEHI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nabila AKKOUICHE qui a donné pouvoir à Mme Najia AMZAL, M. Azyz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à Mme Maïmouna HAÏDARA, Mme Irouia SAID OUMA qui a donné pouvoir à M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Stéphane LAGRIVE qui a donné pouvoir à Mme Zaiha NEDJAR, M. Mehdi MESSAI qui a donné pouvoir à M. Fodié SIDIBE, Mme Fazyza OULMI qui a donné pouvoir à M. Hamza RABEHI, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNOT, M. Sébastien CLEMENT qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à M. Mathieu DEFREL, Mme Sarah KEZZAS qui a donné pouvoir à M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LANDEZ, M. Chaker BRAHMI qui a donné pouvoir à Mme Céline MIRAMBEAU

Est arrivée en cours de séance : Mme Sylvie JEANNOT (affaire 2.1)

Est sorti en cours de séance : M. Hamza RABEHI (affaire 3.3)

Étaient absents : Mme Nasteho ADEN, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, M. Christopher DIBATHIA

Secrétaire de séance : M. Géry DYKOKA NGOLO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

Affaire 0 - Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire. Il rappelle qu'il s'agit d'une communication et qu'il n'y a pas de vote. Les élus du Conseil municipal peuvent cependant requérir des explications ou exprimer des remarques.

Monsieur le Maire demande si les conseillers souhaitent exprimer des remarques. Il donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU souhaite connaître les raisons de la décision 2003-306 concernant la location de six minibus.

Monsieur le Maire répond que cette location concernait les deux mois des vacances d'été.

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de nommer M. Géry DYKOKA NGOLO en qualité de secrétaire de séance selon l'ordre du tableau en l'absence de M. Julien MUGERIN et de M. Christopher DIBATHIA

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix (pour)**

ARTICLE UN : DÉSIGNE M. Géry DYKOKA NGOLO conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 1.2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2023

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal souhaitent exprimer des observations. Il donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU rappelle que lors de cette séance, elle avait demandé le plan des illuminations de la ville qu'elle n'a pas reçu.

Monsieur le Maire le lui enverra rapidement.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix (pour)**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2023.

Affaire n° 1.3 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2023

Ville de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix (pour)**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2023.

Monsieur le Maire salue les Stanoises et les Stanois qui suivent le dernier Conseil municipal de l'année 2023. Il souligne que cette année a été riche d'événements et d'initiatives, de batailles pour les Stanoises et les Stanois, mais que celle-ci a parfois été semée de joies et de peines.

Il tient à évoquer le tragique incident survenu la semaine précédente au 21, rue Paul-Verlaine, deuxième incident en l'espace d'un mois au sein de la commune, qui a causé le décès d'une personne Mme CAMARA, famille qui était bien connue à Stains et dans ce quartier. Plusieurs élus se sont rendus sur place ainsi que les équipes de secours, les pompiers, la police nationale, la police municipale et les services du bailleur Saine-Saint-Denis Habitat. Monsieur le Maire salue le travail de l'ensemble des personnes qui se trouvaient sur place et qui ont porté secours aux familles du 21, rue Paul-Verlaine. Certaines ont été logées provisoirement pendant quelques jours à l'hôtel. Les autres familles ont pu rejoindre leur appartement assez rapidement.

Monsieur le Maire adresse ses sincères condoléances à la famille de la personne décédée, ses trois enfants, ses deux fils et sa fille, ainsi qu'à tous les proches de la famille. L'inhumation se déroulera le lendemain à Stains. Il évoque une perte terrible et une douleur encore vive. L'enquête est en cours, les conclusions sont attendues.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Mme CAMARA.

Monsieur le Maire assure la famille de son soutien et de celui de l'équipe municipale, il a déjà eu l'occasion de lui en faire part. C'est malheureusement ce qu'il assure à chaque fois que la ville est touchée par un drame. Il ajoute que la famille sera accompagnée dans ses démarches et dans les souhaits et besoins que celle-ci pourra exprimer.

Monsieur le Maire adresse par ailleurs son soutien et celui de l'équipe municipale à la suite d'une agression violente et lâche qui s'est déroulée à Saint-Denis l'avant-veille au soir à l'encontre d'une adjointe au maire, Mme Oriane FILHOL qui est par ailleurs conseillère départementale. Elle a violemment et lâchement été agressée en sortant d'une réunion mercredi soir. Monsieur le Maire lui a envoyé un message et a pu échanger avec le Maire de Saint-Denis. Il lui adresse à nouveau son total soutien et celui de l'équipe municipale face à de tels comportements lâches et violents qui montrent malheureusement à nouveau que les élus ne sont pas épargnés et qu'ils sont parfois même en première ligne face à la violence, tout d'abord avec la violence verbale qui se caractérise souvent en violence physique, ce qui est inacceptable quels que soient les élus qui en sont victimes, quelles que soient les sensibilités politiques.

Monsieur le Maire réitère son soutien et celui de l'équipe municipale à Mme Oriane FILHOL et lui souhaite un prompt rétablissement.

Ville de Stains

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** rappelle que Stains est une ville de tous les combats, à la fois pour la dignité, une ville où la fierté des Stanoises et des Stanois est un élément majeur, une ville où on refuse que le pays bascule dans la violence, mais également dans les pires idées mortifères, dans le fascisme. Si le sentiment que le fascisme se trouve derrière existe parfois, il sait que ce n'est pas toujours le cas, ce qui se vérifie d'ailleurs en Europe et plus récemment en Amérique du Sud, en Argentine.

Des batailles sont menées à Stains pour préserver les acquis des agents du service public communal et d'une manière générale, de tous les travailleurs. Des acquis qui ont été arrachés après des luttes acharnées pour défendre la dignité, la solidarité, l'égalité, pour refuser tout sectarisme identitaire. Le mardi 19 décembre 2023 restera une journée noire pour le pays : quelques jours avant Noël en effet, le projet de loi sur l'immigration a été adopté à l'Assemblée nationale grâce aux 88 voix du Rassemblement national, n'en déplaise au président et à certaines et certains qui n'arrêtent pas de crier haut et fort que ce n'est pas grâce aux voix du Rassemblement national, selon les dires de **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire explique que ce texte de loi s'est durci par rapport à sa première version qui était déjà assez terrible à sa sortie du Sénat, crée une rupture d'égalité des droits et instaure des principes purement xénophobes et racistes. Il cite quelques exemples : la facilitation de l'expulsion des étrangers, la remise en cause du droit du sol, l'instauration de la préférence nationale, la déchéance de la nationalité française, la caution pour des étudiants, même si le président a tenté de rassurer sur ce point, le conditionnement et l'attribution des aides sociales à la nationalité et non à la valeur du travail. Autant de dispositions qui feraient que parmi les élus présents dans l'hémicycle, nombre d'entre eux ne seraient pas élus à ce jour et ne seraient pas citoyens français si cette loi avait été appliquée il y a quelques années.

Monsieur le Maire cite les propos de Mme LE PEN au sortir du vote : « C'est pour l'extrême droite une victoire idéologique ». **Monsieur le Maire** considère que pour la nation, pour le peuple, pour le pays des droits de l'homme c'est en revanche un terrible séisme, un retour vers les pages les plus sombres de l'histoire tant ce texte de loi est le plus régressif et le plus raciste depuis les lois de Vichy. Pour **Monsieur le Maire**, c'est du jamais vu depuis plus de 80 ans. Il précise que ces 40 dernières années, les gouvernements de droite comme de gauche se sont succédé. Il ajoute que le pays s'est pourtant construit grâce à différentes vagues d'immigration qui rapportent à la France plus qu'elles ne lui coûtent, toutes les études le démontrent, n'en déplaise aux détracteurs.

Il considère que le président MACRON signe la trahison la plus abjecte, lui qui déclarait au lendemain de son élection son obligation envers les électeurs ayant fait barrage à l'extrême droite, et qui lui offre aujourd'hui une belle opportunité.

Monsieur le Maire invite les citoyennes et les citoyens à rester mobilisés et déterminés à lutter pour faire vivre à Stains et partout dans le pays l'égalité, la solidarité, la fraternité qui doit s'amplifier chaque jour.

L'année 2023 fut particulièrement riche en émotions ; l'équipe municipale est fière d'avoir su une nouvelle fois faire de l'intérêt général des Stanois et des Stanois sa boussole. Si tout n'est pas parfait, il reste beaucoup à faire. La volonté et la détermination ne faibliront pas, l'équipe municipale restera encore plus offensive pour le bien-être de tous les Stanois.

Le bilan de mi-mandat est la preuve concrète des actions menées au quotidien sur le terrain, et ce, malgré un contexte difficile. La loi immigration en est un exemple et l'illustre.

Ville de Stains

Stains, ville de la diversité, est mobilisée pour apporter à chacune et à chacun sans aucune différence une qualité de service public, ce qui est possible grâce aux agentes et aux agents de la collectivité. Il fait d'ailleurs remarquer que Mme Zahia NEDJAR présentera par la suite d'importants rapports en faveur des agents.

Avec les élus de l'équipe municipale, **Monsieur le Maire** tient à remercier l'administration du travail mené au quotidien pour répondre aux orientations de la majorité municipale et pour la mise en œuvre du contrat d'action municipale afin de répondre aux besoins et aux attentes de toutes les Stanoises et de tous les Stanois.

Le débat d'orientation budgétaire sera présenté en séance. Au-delà des chiffres et de son aspect technique, celui-ci exprime avant tout une conception de la ville, une orientation politique très forte, un projet politique global, une ambition collective, que l'équipe municipale traduira pour l'équipe 2004-2025 et 2026 et au-delà.

Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois les services qui ont travaillé pendant plusieurs semaines sur ce document pour qu'il soit présenté lors de cette séance qui clôture cette année.

Il rappelle que le souhait de tous est que la ville de Stains soit un espace de fraternité et de solidarité. Tous souhaitent une ville protectrice pour tous les habitants, une ville écologique, solidaire qui aide les Stanoises et les Stanois dans leur vie quotidienne, aussi bien pour se cultiver, se divertir que pour avoir accès aux droits ou encore à la réussite éducative pour tous les enfants.

Alors que la France connaît une grave situation en matière de crise sociale, le contexte pour les villes populaires comme Stains est particulièrement compliqué, même si l'équipe municipale parvient à maîtriser un budget sain, offensif et protecteur.

Monsieur le Maire souhaite que chaque Stanois vive dans une ville qui participe à son émancipation, à son épanouissement et qui les protège, une ville où on se parle et où on se respecte, où la protection de l'environnement est une réalité et une qualité de vie, dans une ville que l'on construit ensemble et le bien vivre ensemble dans un cadre de gestion budgétaire stable.

Monsieur le Maire annonce que le forum de l'accès aux droits a été organisé pour la première fois en cette fin d'année, réel succès pour les Stanois. Ce fut également l'occasion de rappeler qu'il s'agit bel et bien d'une des priorités municipales sur laquelle la ville met les moyens, venant quelque part *tacler* la loi immigration puisque parmi l'accès aux droits, un important travail est mené en direction des personnes d'origine étrangère ou des personnes en voie de régularisation ou non. Un accompagnement important est ainsi mené.

Le forum du bénévolat et le forum de la petite enfance ont également eu lieu la semaine précédente et ont à leur tour connu un vif succès. Le concert de Médine s'est par ailleurs déroulé au gymnase du Sivom et fut à son tour un très beau succès.

Ces actions montrent que Stains est une ville dynamique, solidaire et fraternelle qui rayonne tout au long de l'année pour les Stanoises et les Stanois.

Monsieur le Maire invite chacune et chacun à participer aux fêtes solidaires qui ont déjà commencé et dont l'inauguration se déroulera le lendemain à 18 heures, à un moment de joie, de plaisir, une belle occasion de déambuler. Un cortège partira de la mairie jusqu'à la place

Ville de Stains

Marcel-Pointet avec une nouvelle compagnie, la compagnie et le style artistique changeant en effet chaque année. Les fêtes solidaires seront à la disposition des habitantes et des habitants tout au long des vacances de Noël, avec toutes les activités qui y sont associées et les actions menées au sein des quartiers.

Monsieur le Maire remercie à cette occasion l'ensemble des services municipaux, les services de Plaine Commune qui ont porté leur contribution à ces fêtes, ainsi que toutes les associations qui en sont parties prenantes. Cette fête sera une belle parenthèse agréable en fin d'année et pour commencer une nouvelle année.

Monsieur le Maire souhaite à chacune et chacun de très belles fêtes de fin d'année auprès de leurs proches et de leurs familles, et de profiter de quelques jours de congé pour se reposer. Il a également une pensée solidaire pour les personnes seules, pour que celles-ci sachent qu'elles ne seront pas seules en réalité puisqu'elles pourront également bénéficier des activités et des projets menés par les trois Maisons pour tous ainsi que par la résidence seniors Allende qui seront ouvertes pour elles.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU souhaite évoquer l'incendie qui est survenu le 21 décembre, incident atroce. Elle s'est rendue sur place. Elle cite les termes du journal *Le Parisien* : « L'origine de l'incendie serait domestique précise Seine-Saint-Denis Habitat. ».

Mme Marie-Claude GOUREAU explique que depuis deux mois, une partie du Clos Saint-Lazare a très peu de chauffage. Les températures oscillent entre 16 °C et 17 °C. Elle ignore si la directrice de Seine-Saint-Denis Habitat serait capable de vivre dans de telles conditions. Des enfants, des parents, des personnes âgées sont obligés de brancher des convecteurs pour se chauffer. Si l'enquête mettra au jour l'origine de l'incendie, **Mme Marie-Claude GOUREAU** est persuadée que Seine-Saint-Denis Habitat doit agir concernant la question du chauffage. Un décès est survenu ; d'autres pourraient également être constatés, et peut-être des enfants. Elle insiste sur le fait que de nombreux locataires sont contraints de brancher des convecteurs supplémentaires pour se chauffer.

Au nom de l'équipe municipale dans sa totalité, **Mme Marie-Claude GOUREAU** demande à Monsieur le Maire d'agir auprès de Seine-Saint-Denis Habitat pour que la température augmente. Elle souligne qu'au Clos Saint-Lazare, si la température baisse, les charges augmentent quant à elles.

Monsieur le Maire en convient et a déjà été interpellé à plusieurs reprises par les locataires de la rue Paul-Verlaine et d'autres secteurs, en particulier celui de Lamartine. Des démarches ont déjà été engagées auprès de Seine-Saint-Denis Habitat pour revoir la question du chauffage pour une part important de leur patrimoine. **Monsieur le Maire** les relancera, il précise que des discussions sont en cours. Ce sujet est suivi de très près avec les locataires qui ont remonté ce point le jour de l'incendie sur place, même si le moment était au deuil. Les habitants ont en effet remonté que la température des appartements était en dessous du seuil acceptable et réglementaire.

La réponse de Seine-Saint-Denis Habitat n'a pas été celle attendue cependant, assurant être dans la norme. **Monsieur le Maire** a demandé que des éléments précis soient fournis, il n'est pas question de laisser des personnes dans des logements froids, y compris des personnes malades ou âgées. Il signale que M. Géry DYKOKA NGOLO est d'ailleurs intervenu lors du

Ville de Stains

conseil d'administration, avant le drame à ce propos. Ce sujet avait en effet déjà été remonté. Il remercie Mme Marie-Claude GOUREAU de sa remarque.

Affaire n° 1.4 - Acquisition parcelles cadastrées section F667 et E234 propriétés de Mme Josette HUGNET

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire annonce que la ville va acquérir ces deux parcelles d'une superficie de 433 m² pour l'une et de 161 m² pour l'autre, les parcelles étant situées sur l'emprise des jardins familiaux. Ces acquisitions permettront de créer des jardins familiaux supplémentaires en sus des 20 ha déjà existants au sein de la ville de Stains.

Monsieur le Maire rappelle que Stains est la ville ayant le plus de jardins familiaux en Ile-de-France et à Paris. Ces 20 ha sont en augmentation : il y a une dizaine d'années, autour de 17 ha, 18 ha étaient observés en effet.

Une ancienne Stanoise, Mme Josette HUGNET, vend ainsi à la ville deux parcelles pour la somme de 5 940 euros. La ville est acquéreuse et pourra par la suite travailler avec la fédération pour reconstituer de nouveaux jardins avec cette superficie qui permettra de constituer au moins quatre jardins familiaux qui pourront être destinés aux familles stanoises.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix (pour)**

ARTICLE UN : APPROUVE l'acquisition de deux parcelles à Stains appartenant à Mme Josette HUGNET, pour un montant de 5 940 euros, à savoir :

- la parcelle E n° 234 lieudit les Longuesnes de 433 m² de superficie,
- la parcelle F n° 667 lieudit la Prêtresse de 161 m² de superficie.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune à tous les actes entérinant cette décision et à signer l'acte authentique d'acquisition.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 1.5 - Mise en place de commissions municipales

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire dresse la liste des commissions municipales qui seront mises en place dès le début de l'année 2024. Une convocation sera envoyée pour les dates qui seront fixées. Il rappelle avoir émis la proposition de la création de quatre commissions municipales dont trois sur les thématiques du projet d'actions municipales, sur les grandes priorités. La première commission se réunira autour des questions de la transition, la deuxième autour des questions liées à la réussite éducative, la troisième autour des questions liées à l'accès aux droits pour tous et la quatrième sera celle liée aux finances.

Ville de Stains

Un vice-président sera nommé pour chaque commission. Monsieur le Maire sera le président de droit dans chaque commission, ce qui ne signifie pas qu'il participera à toutes les commissions. Les commissions sont composées de deux membres de l'opposition et de trois membres de la majorité.

Les retours des inscriptions aux commissions ont bien été reçus. Monsieur le Maire en énonce la liste.

Pour la commission transition écologique :

- Président : M. Azzédine TAÏBI ;
- Vice-président : M. Jean-Noël MICHE.

Membres :

- Mme Aziza TAARKOUBTE ;
- Mme Chadiea MAHDJOUR ;
- Mme Fazy OULMI.
-

Pour la commission réussite éducative :

- Président : M. Azzédine TAÏBI ;
- Vice-présidente : Mme Céline MIRAMBEAU.

Membres :

- M. Abdelhak ALI KHODJA ;
- M. Abdelkarim ZEGGAR ;
- Mme Nasteho ADEN ;
- Mme Marie-Claude GOUREAU.

Pour la commission accès aux droits :

- Président : M. Azzédine TAÏBI ;
- Vice-président : M. Lamine SAÏDANE.

Membres :

- M. Géry DYKOKA NGOLO ;
- Mme Nathalie LANDEZ ;
- M. Christopher DIBATHIA ;
- Mme Sylvie JEANNOT.

Pour la commission finances :

- Président : M. Azzédine TAÏBI ;
- Vice-présidente : Mme Claude AGNOLY

Membres :

Ville de Stains

- Mme Zahia NEDJAR ;
- M. Abdelfattah MESSOUSSI ;
- Mme Maimouna HAÏDARA ;
- M. Sébastien CLÉMENT ;
- M. Hamza RABEHI.

Monsieur le Maire a proposé que les postes de vice-président ou de vice-présidente soient tenus par des élus qui ne sont pas forcément adjoints afin de permettre un travail plus collectif. Il rappelle que ces commissions n'ont pas pu être mises en œuvre lors de la période covid et au vu d'une activité dense par la suite. Les commissions pourront être mises en place dès le début de l'année 2024.

Monsieur le Maire assure que tout le monde a été consulté et qu'il a eu le retour des commissions.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix (pour)**

ARTICLE UN : DÉCIDE la création de quatre commissions municipales, appelées à traiter les thématiques suivantes :

- 1) La transition écologique
- 2) La réussite éducative
- 3) L'accès aux droits pour tous
- 4) Les finances

ARTICLE DEUX : DIT qu'elles fonctionneront selon les modalités suivantes :

- **La mission des commissions municipales**

Le rôle des commissions se limite à instruire des affaires soumises au conseil municipal. Seules les questions soumises au conseil peuvent être étudiées par les commissions.

La mission de chaque commission est définie par le conseil municipal. Peuvent faire l'objet de commissions municipales, les affaires culturelles, l'agriculture, l'urbanisme, l'enseignement, les fêtes et cérémonies, les finances, le logement, la santé, la sécurité publique ou les travaux.

Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil, elles participent à l'élaboration des décisions municipales. Les commissions émettent des avis ou propositions, mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Les commissions élaborent un rapport sur chaque affaire étudiée par elles, le rapport est communiqué à l'ensemble du conseil municipal. Les discussions et le rapport ne peuvent tenir lieu de délibération et de décision du conseil municipal.

Ville de Stains

Elles sont facultatives, et peuvent donc être supprimées librement par le conseil municipal en cours de mandat.

- Composition

Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Chaque commission est ainsi composée de 6 membres : le Maire (président de droit), 3 membres du groupe majoritaire et 2 membres représentant les groupes d'opposition.

- Fonctionnement

Le Maire est le président de droit des commissions municipales. Il convoque les commissions dans les huit jours de leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions sont donc convoquées par le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le vice-président de chacune des commissions.

Les commissions se réunissent avant chaque séance du conseil municipal (le jeudi de la semaine précédant celle de la séance).

Chaque commission établira un compte rendu qui sera transmis au Conseil municipal.

ARTICLE TROIS : DÉSIGNE les membres suivants :

| La transition écologique | |
|---------------------------------|------------------|
| Vice-président | Jean-Noël MICHE |
| Membre | Aziza TAARKOUBTE |
| Membre | Chadia MAHDJOUR |
| Membre | Fazya OULMI |

| La réussite éducative | |
|------------------------------|----------------------|
| Vice-présidente | Céline MIRAMBEAU |
| Membre | Abdelhak ALI KHODJA |
| Membre | Abdelkarim ZEGGAR |
| Membre | Marie-Claude GOUREAU |

Ville de Stains

| L'accès au droit | |
|-----------------------|----------------------|
| Vice-président | Lamine SAÏDANE |
| Membre | Géry DYKOKA NGOLO |
| Membre | Nathalie LANDEZ |
| Membre | Christopher DIBATHIA |
| Membre | Sylvie JEANNOT |

| Les finances | |
|------------------------|-----------------------|
| Vice-présidente | Claude AGNOLY |
| Membre | Zahia NEDJAR |
| Membre | Abdelfattah MESSOUSSI |
| Membre | Maïmouna HAÏDARA |
| Membre | Sébastien CLÉMENT |
| Membre | Hamza RABEHI |

Affaire n° 2.1 - Modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Mme Zahia NEDJAR

Monsieur le Maire précise que les affaires n^{os} 2.1 à 2,7 concernent des questions du personnel et RH et seront présentées par Mme Zahia NEDJAR.

Mme Zahia NEDJAR procède à une intervention globale de l'ensemble de ces rapports RH. Elle rappelle à son tour que le rapport d'orientation budgétaire sera présenté par la suite. En sa qualité d'élue au personnel communal, ce rapport est l'occasion de faire un point sur la politique en matière de ressources humaines et un retour sur la mise en œuvre des mesures concrètes en faveur des agents de la ville.

Elle rappelle qu'à Stains, l'équipe municipale est fortement attachée au service public de proximité et a le souhait d'offrir un service public de qualité, offensif, dynamique pour répondre au plus près des besoins de Stanoises et des Stanois. Cette ambition ne peut se concrétiser sans la participation active des agents communaux qui sont les maillons essentiels et indispensables à la réussite du programme d'actions municipales. Les agents font preuve au quotidien d'un réel engagement, en témoignent leur action et leur implication en ce début de mandat avec la crise du covid-19.

C'est pourquoi la majorité municipale a à cœur de maintenir et de préserver leur bien-être et leurs conditions de travail, mais aussi leurs acquis et leur pouvoir d'achat. C'est le sens du rapport n° 2.1 présentant les modalités de mise en œuvre de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, mesure concrète en faveur des agents pour lutter contre l'inflation, mais pas uniquement puisqu'au travers de cette prime, la majorité municipale souhaite également reconnaître leur investissement et leur adresser un grand merci.

Malgré l'impact budgétaire d'une telle mesure estimée à 425 000 euros, l'équipe municipale souhaite faire bénéficier les agents concernés en proposant au regard des critères fixés le montant maximum pouvant être alloué (cf. rapport sur les montants).

Elle fait suite à plusieurs mesures concrètes déjà prises depuis le début du mandat en faveur du pouvoir d'achat des agents :

- La prime covid pour le télétravail ;
- L'augmentation du régime indemnitaire de l'ensemble des agents de catégorie C dans le cadre de la mise en place de la cotation des postes.

L'amélioration des conditions de travail passe également par la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, deuxième rapport concernant le règlement du télétravail. Il a en effet été constaté que le télétravail contribuait à l'amélioration de la qualité de la vie au travail, qu'il favorisait la concentration et l'optimisation de son temps sur les dossiers nécessitant une vigilance accrue.

Le télétravail participe également à la protection de l'environnement en limitant les déplacements sur les lieux de travail et donc l'usage de la voiture, un des axes forts dans le cadre de la transition écologique inscrits dans le contrat d'actions municipales.

Très attachée au service public communal et au bien-être des agents, l'équipe municipale considère le télétravail comme un droit. La collectivité a également fait le choix de verser l'indemnité plafond dans le cadre de la prise en charge des coûts liés au télétravail, tout comme la mise à disposition d'outils numériques pour exercer leur activité dans de bonnes conditions.

Le règlement intérieur est également soumis à approbation, rapport n° 2.3 qui fixe le cadre. Les agents ont en effet des obligations et des devoirs. Les priorités en matière de personnel communal restent les mêmes : l'égalité, l'équité et la transparence. Mme Zahia NEDJAR évoque des propos que Monsieur le Maire exprime souvent : la confiance et l'exigence. Ce règlement permet ainsi de poser le cadre dans la gestion au quotidien.

Celui-ci va de pair avec le rapport n° 2.4 qui propose de délibérer sur le compte épargne temps, un droit pour les agents qui leur permet de conserver les congés qu'ils n'ont pas pu poser, notamment pour leur départ en retraite bien méritée.

Le rapport social unique est présenté comme chaque année, le rapport n° 2.5, un document complet qui présente des chiffres concrets en matière de personnel communal sur l'année 2022. Une fois de plus cette année, Mme Zahia NEDJAR constate une maîtrise de la masse salariale tout en maintenant un service public de proximité de qualité. L'effectif se maintient, ce qui permet également de maintenir un service de haut niveau. Les moyens nécessaires sont mis pour les besoins des Stanois.

Sur l'année 2022, 1 054 agents ont été comptés en postes permanents et non permanents confondus. Parmi ces effectifs globaux, un taux permanent de 52 % est constaté pour les fonctionnaires et de 34 % pour les contractuels, ce qui résulte de la démarche engagée de déprécarisation depuis 2014 par sa précédente Mme Farida AOUDIA. Elle ajoute que 22 agents ont été mis en stage en 2022. Contrairement à ce que certains peuvent laisser croire, les agents ne désertent pas la ville.

Or, seulement 11 % sont partis vers d'autres horizons, et ils y ont d'ailleurs droit. Dans le même temps, 320 nouvelles recrues aux compétences et savoir-faire certains ont été accueillies. À Stains, une politique RH ambitieuse est portée en faveur des agents, résolument tournée vers des valeurs d'humanité, d'égalité de traitement, de soutien à la formation et au développement de carrière. Mme Zahia NEDJAR souligne de plus que 81 agents ont ainsi pu bénéficier d'un avancement de grade et que 18 % des agents permanents sont partis en formation, notamment grâce au CNFPT ou à la FAC, l'école interne de formation. Elle avance un budget de 262 335 euros pour former les agents et les faire évoluer. La ville participe de plus à leur protection sociale mutuelle et prévoyance avec un budget de plus de 57 000 euros en 2022.

Les annexes du rapport social unique de la collectivité présentent toutes les données liées aux ressources humaines de l'administration pour l'année 2022 dont le Conseil municipal est amené à prendre acte.

Mme Zahia NEDJAR précise que ce document est un bel outil de travail qui permet de s'améliorer chaque année en envisageant de nouvelles perspectives pour améliorer le quotidien des agents. Elle sait que chacun et chacune a su en prendre connaissance.

Elle déclare à nouveau que les agents sont fortement mobilisés pour rendre un service public de qualité aux habitants, ce qui se fait notamment durant les vacances scolaires. Chaque année, l'engagement de la ville pour le droit aux vacances se poursuit avec la même philosophie, les vacances pour tous, mais aussi le droit aux loisirs pour tous. L'équipe municipale souhaite rendre ce droit plus accessible aux Stanoises et aux Stanois dans la mesure du possible. Pour ce faire, elle recrute pour les vacances de fin d'année et notamment pour les fêtes solidaires qui représentent un événement très attendu pour tous, petits et grands qui pourront venir se donner à cœur joie à la pratique de la glissade avec la luge ou s'émerveiller devant le beau carrousel et bien d'autres surprises. Cet événement nécessite en effet du renfort pour faire de ce moment une très belle réussite durant les 15 jours.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à approuver le rapport n° 2.6 concernant le recrutement des agents contractuels saisonniers pour la fin d'année.

Le rapport n° 2.7 porte sur la modification du tableau des effectifs et constitue également une délibération cadre récurrente. Il est demandé d'approuver l'évolution de ce tableau, notamment pour favoriser dès que possible le déroulement des évolutions auquel la ville est attachée. Cette année, 39 agents verront leur carrière évoluer, l'équipe municipale les félicite.

Mme Zahia NEDJAR tient à remercier les agents communaux pour leur travail et leur implication au quotidien au nom du Maire et de l'ensemble de la majorité municipale à qui elle souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU évoque l'annexe 2.5.1 du rapport n° 2.5 ; elle ne comprend pas le mode de calcul de la relation sociale (le jour de grève) en sachant que sur 365 jours, 253 jours étaient ouvrés en 2022. Elle relève 261 jours de grève recensés en 2022 et s'interroge sur l'éventualité pour 261 personnes d'avoir fait grève.

Ville de Stains

Mme Zahia NEDJAR fait remarquer que ce calcul est imposé. Le nombre de jours de grève cumulés par agent est considéré et donne 261 jours.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Hamza RABEHI.

M. Hamza RABEHI revient à l'affaire n° 2.1 concernant le versement de la prime pour le pouvoir d'achat en application d'un décret publié. Il est interpellé par le tableau figurant en la page 3 et relève que 13 % des agents ont un salaire annuel inférieur à 23 000 euros et que 50 % des agents ont un salaire annuel inférieur à 27 300 euros. Il souhaiterait connaître les actions que Monsieur le Maire a engagées pour le pouvoir d'achat de ces agents. Il considère qu'il est possible de faire mieux que le décret. Il pointe de plus la situation d'une personne percevant moins de 23 000 euros annuellement avec l'inflation.

D'autre part, il s'interroge sur le pourcentage d'agents ayant un salaire inférieur à 23 000 euros annuellement.

Mme Zahia NEDJAR répond que la prime pour le pouvoir d'achat est un moyen qui est mis pour augmenter le pouvoir d'achat des agents communaux. Elle ajoute qu'en vertu du principe de la libre administration des collectivités locales, le versement de cette prime n'est pas obligatoire dans le cadre de la fonction publique territoriale. La ville de Stains a cependant fait le choix de la verser et de verser le plafond à partir du moment où les critères sont remplis.

Elle revient par ailleurs sur l'augmentation du point d'indice et la cotation des postes amenant à une augmentation du régime indemnitaire de 500 000 euros, soulignant que la ville n'a pas attendu la prime du pouvoir d'achat dans le cadre de l'annonce du gouvernement. La majorité municipale avait déjà fait le choix d'améliorer le pouvoir d'achat des agents communaux.

Monsieur le Maire constate que M. Hamza RABEHI semble découvrir qu'un grand nombre d'agents de la collectivité a des salaires peu élevés, ce qui est malheureusement le cas dans nombre de collectivités. Rien n'empêche la ville au demeurant de mener la bataille contre le gouvernement, contre les amis de M. Hamza RABEHI, son président qui a instauré des règles et des mesures de régression sociale en matière salariale. Monsieur le Maire l'invite à envoyer un courrier au président en l'interpellant sur les salaires très bas comme il vient de le faire auprès de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire notifie que le président applique une politique d'austérité. Si M. Hamza RABEHI décidait de lui écrire, Monsieur le Maire serait intéressé d'avoir la copie de ce courrier, ce qui pourrait l'aider dans ses démarches.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote rapport par rapport.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix (pour)**

ARTICLE UN : DÉCIDE d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en faveur des agents publics stanois.

ARTICLE DEUX : DIT que cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par la commune à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

ARTICLE TROIS : DIT que la rémunération prise en compte au titre des critères d'éligibilité est la rémunération entrant dans l'assiette de contribution sociale généralisée (CSG).

Cette rémunération inclut par conséquent notamment le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les différentes primes et indemnités.

Doivent toutefois être exclues de cette rémunération :

- ✓ L'indemnité versée au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- ✓ La rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

Les sommes versées au titre d'une activité accessoire sont prises en compte si et seulement si elles sont versées par l'employeur de l'activité principale de l'agent (dans le cadre de jurys de concours ou d'intervention en tant que formateur par exemple).

La rémunération d'un agent qui a été soumise à des retenues (au titre du jour de carence ou pour service non fait par exemple) n'est pas reconstituée pour correspondre à une année pleine. La rémunération des agents placés notamment en congé de longue maladie ou de longue durée n'est pas reconstituée sur la base du plein traitement.

ARTICLE QUATRE : DÉCIDE de fixer le montant brut de la prime à hauteur des plafonds prévus par le décret.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant brut de la prime de pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € (dans la limite de 800€) |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € (dans la limite de 700€) |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € (dans la limite de 600€) |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € (dans la limite de 500€) |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € (dans la limite de 400€) |

Ville de Stains

| | |
|---|--------------------------------|
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € (dans la limite de 350€) |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € (dans la limite de 300€) |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE CINQ : PRÉCISE que le montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs est déterminé comme suit :

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

ARTICLE SIX : PRÉCISE que le montant forfaitaire de la prime peut être proratisé :

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

ARTICLE SEPT : DIT que la prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune.

ARTICLE HUIT : DÉCIDE que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle et non reconductible fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024.

ARTICLE NEUF : DIT que l'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

ARTICLE DIX : DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice 2024.

Affaire n° 2.2 - Approbation du règlement du télétravail

Rapporteur : Mme Zahia NEDJAR

Présentation de Mme Zahia NEDJAR en affaire n° 2.1.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix (pour)**

ARTICLE UN : DÉCIDE la mise en place du télétravail au sein de la commune de Stains dans les conditions suivantes :

- L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.
- Agents concernés par le bénéfice du télétravail

Les agents concernés par le télétravail sont les agents fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent.

Sont exclus les agent.e.s recruté.e.s sur emplois non permanents (saisonniers, renforts occasionnels, vacataires), les stagiaires écoles et les agent.e.s relevant du droit privé. Ils doivent avoir démontré leur maîtrise des activités qu'ils souhaitent réaliser en télétravail.

Les activités télétravaillables sont définies par une double approche :

> Un référentiel non exhaustif des activités télétravaillables permettant de faciliter l'échange entre le.la responsable hiérarchique et l'agent.e souhaitant bénéficier du télétravail.

> Une identification des activités non télétravaillables.

- Les activités éligibles au télétravail

> La gestion administrative : tâches administratives ou financières, rédaction et conception de courrier, note de projet, d'étude, suivi financier, commandes, engagements, suivi de facturation, réalisation de marché public, lien avec les prestataires, programmation, réalisation de plannings.

> Les travaux sur dossiers ;

> La gestion de projet : recherches, réflexion, conception, analyse, rédaction ;

> La veille : juridique, réglementaire, statutaire, actualité territoriale ;

- > La maintenance des systèmes informatiques, réseaux (lorsque le déplacement n'est pas nécessaire) ;
- > Les missions de création (communication internes, externes...);
- > La prise en charge téléphonique de l'utilisateur sous réserve que le matériel nécessaire puisse être fourni à l'agent.

- Les activités non éligibles au télétravail

Certaines activités sont considérées comme non éligibles au télétravail en raison de :

- > La nécessité d'assurer un accueil physique du public (agents, usagers, partenaires), quand l'activité est liée à un lieu ou une personne ;
- > La nécessité d'assurer une présence physique, notamment les activités de surveillance, d'entretien, de maintenance et d'exploitation des équipements, des bâtiments, de surveillance de la voie publique, tout encadrement auprès de publics mineurs et majeurs ainsi que les activités de médiation et d'animation ;
- > L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation d'applications ou de logiciels faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques (Affranchissement et gestion du courrier, outils et matériel de reprographie,...) ;
- > L'encadrement de proximité (responsables de secteur ou d'équipe) chargés d'assurer un accompagnement en présentiel des équipes.

ARTICLE DEUX : DÉCIDE que le télétravail sera exercé au domicile des agents ou dans un lieu privé préalablement déclaré.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

ARTICLE TROIS : PRÉCISE les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

- Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, et notamment la charte informatique.
- Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.
- Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.
- Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.
- Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

ARTICLE QUATRE : DIT que les conditions matérielles requises nécessitent que le télétravailleur doive pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

ARTICLE CINQ : PRÉCISE les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé :

- Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

ARTICLE SIX : PRÉCISE les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité :

Ville de Stains

- Les membres de la formation spécialisée du CST procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.
- La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.
- La formation spécialisée peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

ARTICLE SEPT : DIT qu'une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

ARTICLE HUIT : DÉCIDE des modalités et quotités autorisées :

- Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

TÉLÉTRAVAIL RÉGULIER

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

Elle peut être renouvelée après entretien avec le/la supérieure hiérarchique direct.e et sur avis de ce/cette dernier.e à l'aide du formulaire dédié.

L'autorisation de télétravail accordée pour une période d'un an prévoit une période d'adaptation de 3 mois. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande de télétravail.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité ou de l'agent, en respectant un délai de prévenance d'un mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

TÉLÉTRAVAIL PONCTUEL

L'autorisation de télétravail est établie pour une durée définie, tenant compte du motif pour lequel l'agent a demandé cette autorisation de télétravail ponctuel. Le recours ponctuel au télétravail est possible pour des situations particulières :

- > Lorsque l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse de l'agent.e le justifient, après avis du médecin de prévention, pour une période de six mois maximum renouvelable. Cette possibilité vise les personnes souffrant de pathologies graves ou en état de grossesse dont l'état de santé et/ou le handicap nécessitent une diminution des déplacements pour se rendre sur le lieu habituel de travail ;

> Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

- Quotités

La quotité maximale de télétravail pouvant être accordée aux agents exerçant leurs fonctions à temps plein est de 4 jours flottants par mois. Le temps de présence sur site ne peut être inférieur à 3 jours par semaine.

L'autorisation prévoit l'attribution de jours de télétravail flottants de manière mensuelle et/ou hebdomadaire au regard de l'activité de l'agent et sous réserve de validation de son supérieur hiérarchique.

ARTICLE NEUF : DIT que les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail relèvent d'un système déclaratif de l'agent et de contrôle par le responsable hiérarchique direct.

ARTICLE DIX : DÉCIDE des modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail :

La collectivité prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable mutualisé ;
- téléphone portable en fonction des activités exercées par le télétravailleur.

Toutefois, la collectivité peut autoriser l'agent.e à utiliser son équipement informatique personnel, en suivant les procédures données par la direction des systèmes d'information.

ARTICLE ONZE : DÉCIDE d'attribuer un montant journalier fixé à 2,88 euros bruts par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros bruts par an correspondant au plafond réglementaire. Cette compensation sera versée par trimestre à terme échu selon le nombre de journées de télétravail réalisées.

ARTICLE DOUZE : DIT que les modalités de formation et de sensibilisation seront proposées aux télétravailleurs. Ils recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

ARTICLE TREIZE : DIT que l'agent souhaitant télétravailler doit faire sa demande à l'autorité territoriale par l'intermédiaire de son encadrant.

L'agent fait sa demande à l'aide d'un formulaire mis à disposition.

Le renseignement de ce formulaire et la signature par l'agent vaut :

- > Certification sur l'honneur qu'il dispose d'un lieu pour télétravailler dans de bonnes conditions ;
- > Certification sur l'honneur qu'il dispose d'une connexion internet adaptée et de qualité ;
- > Attestation qu'il dispose d'installations électriques à son domicile.

Une réponse écrite de l'autorité territoriale sera réalisée dans un délai d'un mois (à partir de la date de réception et d'enregistrement de la demande de l'agent).

En cas d'accord de la collectivité, cette dernière établit et transmet à l'agent un arrêté du télétravail.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La procédure à suivre est résumée dans le règlement du télétravail annexé.

ARTICLE QUATORZE : PRÉCISE la période d'adaptation et les modalités d'arrêt du télétravail :

- L'autorisation de télétravail accordée pour une période d'un an prévoit une période d'adaptation de 3 mois ;
- Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois ;
- Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

ARTICLE QUINZE : PRÉCISE que le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité social territorial et à sa formation spécialisée.

ARTICLE SEIZE : APPROUVE le règlement du télétravail de la commune, annexé à la présente délibération.

ARTICLE DIX-SEPT : DIT que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE DIX-HUIT : DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Affaire n° 2.3 - Adoption du règlement intérieur de la commune

Rapporteur : Mme Zahia NEDJAR

Présentation de Mme Zahia NEDJAR en affaire n° 2.1.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix (pour)**

ARTICLE UN : APPROUVE le règlement intérieur de la commune, annexé à la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DIT que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Affaire n° 2.4 - Modification du règlement du compte épargne temps (CET)

Rapporteur : Mme Zahia NEDJAR

Présentation de Mme Zahia NEDJAR en affaire n° 2.1.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix (pour)**

ARTICLE UN : AUTORISE les agents de la commune à alimenter le compte épargne temps par le report de jours de congés annuels, dans la limite de 5 jours, mais à épargner des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) dans la limite de 10 jours, soit un total de 15 jours au maximum par an.

ARTICLE DEUX : DIT que le règlement du compte épargne temps, annexé à la présente délibération, est modifié en conséquence.

ARTICLE TROIS : DIT que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Affaire n° 2.5 - Présentation du rapport social unique (RSU)

Rapporteur : Mme Zahia NEDJAR

Présentation de Mme Zahia NEDJAR en affaire n° 2.1.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix (pour)**

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du rapport social unique pour l'année 2022.

Affaire n° 2.6 - Accroissement saisonniers d'activité

Rapporteur : Mme Zahia NEDJAR

Présentation de Mme Zahia NEDJAR en affaire n° 2.1.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix (pour)**

ARTICLE UN : APPROUVE les recrutements suivants dans le cadre d'accroissements d'activités :

Pour les vacances de Noël 2023 :

- 7 agents contractuels en qualité d'éducateurs des activités physiques et sportives du 20 au 30 décembre 2023.
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint d'animation ou

Ville de Stains

d'un éducateur des APS (en fonction de la qualification) avec le régime indemnitaire afférent.

- De 17 agents contractuels en qualité d'animateur.rices du 26 au 31 décembre 2023.
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation avec le régime indemnitaire afférent.
- De 22 agents contractuels en qualité d'animateur.rices du 2 au 8 janvier 2024.
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation avec le régime indemnitaire afférent.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

Affaire n° 2.7 - Modification des tableaux des effectifs et des emplois

Rapporteur : Mme Zahia NEDJAR

Présentation de Mme Zahia NEDJAR en affaire n° 2.1.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix (pour)

ARTICLE 1 : DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs compte tenu des avancements de grade pour l'année 2023 comme suit :

| Filières | Postes à supprimer | Postes à créer | Nombre de postes |
|-------------------|--|---|------------------|
| Administrative | Attaché | Attaché principal | 1 |
| | Rédacteur | Rédacteur principal de 2 ^e classe | 1 |
| | Rédacteur principal de 2 ^e classe | Rédacteur principal de 1 ^{re} classe | 1 |
| | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | 3 |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe | 8 |
| Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 3 |
| | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe | 4 |
| Médico-sociale | Infirmier en soins généraux | Infirmier en soins généraux hors classe | 1 |
| Police Municipale | Gardien-brigadier | Brigadier-chef principal | 2 |
| Technique | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 7 |
| | Adjoint technique principal | Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe | 8 |

| | | | |
|--|--------------------------|--|--|
| | de 2 ^e classe | | |
|--|--------------------------|--|--|

ARTICLE DEUX : DÉCIDE de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

1/ Création

- **Direction de pôle enfance éducation**
 - **Un poste d'agent de suivi administratif de la coordination petite enfance** au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

- **DGA ressources**
 - **Un poste de directeur de pôle moyens généraux** au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou ingénieurs territoriaux (catégorie A)
 - **Un poste de responsable du service événementiel** au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)
 - **Un poste de coordinateur.rice administratif.ve** au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
 - **Un poste de gestionnaire administratif.ve** au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
 - **Un poste de référent technique**, rattaché au secteur Logistique, au cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C)

- **Direction de pôle des ressources humaines**
 - **Un poste de directeur.rice adjoint.e des ressources humaines** au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ;
 - **Un poste de responsable de service administration des personnels, SIRH et études** au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ;
 - **Un poste de responsable de secteur** au sein du service Administration des Personnels au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;
 - **Un poste de responsable de service prévention** au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou des ingénieurs territoriaux (catégorie A) ;
 - **Un poste de gestionnaire formation** au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

2/ Suppression

- **Direction de pôle enfance éducation/coordination petite enfance**
 - **Un poste d'adjoint administratif du multiaccueil Louise-Michel** au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
 - **Un poste d'assistante maternelle**

- **Direction générale/secteur logistique**
 - **Un poste d'agent logistique**, rattaché au secteur Logistique, au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

- **Direction de pôle des ressources humaines**
- **Un poste de responsable de service administration des personnels au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ;**
- **Un poste de responsable de secteur indisponibilité au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).**

ARTICLE TROIS : APPROUVE le tableau des emplois, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.1 - Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire pointe l'obligation de faire passer le rapport d'orientations budgétaires comme chaque année pour engager un débat lors du Conseil municipal avant le vote du budget qui interviendra en début d'année. Les collectivités doivent se conformer à cette procédure budgétaire qui participe à la transmission d'informations plus précises à l'ensemble des élus et à celles et ceux qui suivent le Conseil pour avoir les débats au sein des assemblées délibérantes.

Le rapport d'orientations budgétaires présente les grandes orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, y compris dans le domaine de l'investissement, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle des dépenses du personnel. Selon les années, ces conduites s'organisent dans un contexte différent, contextes social et économique à la fois à l'échelle nationale et internationale dont les éléments doivent être pris en compte.

Monsieur le Maire rappelle que la situation se dégrade depuis 2020 sur ces deux plans, le monde vit malheureusement des soubresauts particulièrement exceptionnels avec des crises qui se sont succédées : la crise sanitaire, une crise écologique très forte, une crise sociale qui domine dans de nombreux pays et une crise politique et géopolitique avec la guerre en Ukraine et la situation au Proche-Orient à Gaza.

Ces éléments doivent être pris en considération de même que le niveau de vie des concitoyens et des concitoyennes, que ce soit des salariés, celles et ceux qui sont privés d'emploi, celles et ceux qui sont confrontés à ne pas retrouver un emploi, même si les chiffres du chômage à Stains sont en nette baisse, selon la confirmation du directeur de Pôle emploi. Cette tendance se retrouve à peu près partout dans le département. Il n'empêche que la précarisation des emplois est de plus en plus forte, ce qui est lié à une volonté politique menée par le gouvernement qui, selon **Monsieur le Maire**, préfère avoir un chiffre très bas, proche de 2 % ou 3 % de chômeurs et, d'un autre côté, fait exploser la précarité des emplois, en particulier en direction des jeunes, des travailleurs précaires et parfois des personnes isolées.

La situation est ainsi compliquée. **Monsieur le Maire** évoque également la réforme des retraites qui n'a pas abouti, mais qui a fragilisé le pays puisqu'une grande majorité de Français la rejetait. Cette mobilisation a montré l'inquiétude des salariés, des Français, par rapport à un système qui selon lui maltraite davantage les individus, un système qui broie les droits et les acquis qui ont été arrachés, un système qui remet en cause la cohésion économique et sociale de la France. La précarité est donc de plus en plus grandissante, et c'est le cas en l'occurrence à Stains où la précarité touche de plus en plus de personnes. Il est d'ailleurs possible de le constater dans le cadre de l'aide alimentaire, dans l'explosion des bénéficiaires

Ville de Stains

qui frappent aux portes des associations caritatives à qui **Monsieur le Maire** rend hommage, ainsi qu'à toutes les associations caritatives de Stains.

Monsieur le Maire constate que les personnes les plus vulnérables sont les premières ciblées contrairement aux grandes fortunes qui à son sens ne cessent de voir leurs bénéfices croître. Le décalage entre la situation des travailleurs et des privés d'emploi ne cessent de se creuser avec la situation d'une infime partie d'actionnaires qui mettent le pacte social et la cohésion sociale de la France à mal. Ces éléments doivent être également être pris en compte.

Monsieur le Maire tient à s'appuyer sur le dernier rapport présenté par deux parlementaires, dont Stéphane PEU, qui vient confirmer la rupture d'égalité républicaine au sein de la Seine-Saint-Denis et plus particulièrement à Stains, et confirme le rapport édité cinq ans auparavant. Stains a été une des premières villes à mener la bataille pour condamner cette rupture d'égalité jusqu'à aller à un recours contre l'État, recours qui est toujours en cours pour dénoncer cette rupture d'égalité en matière d'éducation, de sécurité comme en matière de santé.

Ces évolutions et ces transformations sociales et économiques sont des éléments pris en compte dans le cadre de la préparation du budget, des grandes priorités qui montrent combien le monde est fragilisé par de telles inégalités.

Elles se traduisent de manière très concrète dans des actions fortes portées par l'ensemble de l'équipe municipale, que ce soit dans les grandes orientations ou dans la transition écologique. Depuis quelques années, la ville est une référence en matière de transition écologique, ce qui est très important de surcroît avec les moyens dont elle dispose. **Monsieur le Maire** précise qu'il n'est plus nécessaire de démontrer la force et la capacité de la ville en matière de réussite éducative en comparaison avec d'autres collectivités, même s'il reste encore de nombreuses actions à mener.

Il évoque un élément important structurant en matière de droits permettant de créer une dynamique de cohésion sociale et de faire en sorte que le moins de Stanois décrochent.

Ces trois grandes priorités dans une situation totalement incertaine restent majeures pour la majorité municipale qui estime qu'il n'y a pas de fatalité et que les Stanois et les Stanoises méritent le meilleur ainsi qu'une qualité de service public de haut niveau, ce qui est également dû à l'engagement et au professionnalisme des agentes et des agents ainsi que cela a pu être rappelé précédemment, quelle que soit leur catégorie, qu'ils soient de catégorie C, B ou A. **Monsieur le Maire** exprime une fierté vis-à-vis des 1 050 agents quant à leur capacité à mettre en œuvre le projet d'actions municipales déjà engagé pour une part importante et de façon très concrète.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est loin des discours et des attaques ou autres. C'est bien la boussole de la ville qui l'intéresse : les Stanoises et les Stanois. Le reste n'est que bavardages et communication. C'est bien le travail auprès de tous les habitants de la ville de Stains qui l'intéresse.

Il donne la parole à Mme Maïmouna HAÏDARA.

Mme Maïmouna HAÏDARA présente ce rapport qui permet d'établir un bilan sur l'exercice budgétaire depuis le début du mandat et de présenter les ambitions pour les années à venir. Elle revient sur le contexte exceptionnel des trois dernières années évoqué par **Monsieur le Maire** à la fois de crise sanitaire, d'inflation et de guerre en Ukraine qui ont eu un impact sur le budget annuel de la ville. **Mme Maïmouna HAÏDARA** considère qu'il est somme toute possible d'être fier de la gestion sérieuse, malgré une légère dégradation qui au demeurant touche toutes les collectivités de la France.

Ville de Stains

Pour remercier les agents et les agentes de la ville et pour aller dans le sens d'une meilleure prise en charge des agents, plusieurs mesures vont être mises en place. Certaines d'entre elles sont obligatoires et imposées par l'État. La ville a également fait le choix de certaines mesures qui ont de même un impact sur le budget. Parmi les mesures qui figurent page 17 du rapport, elle cite la révision du point d'indice à la hausse qui est passé à 1,25 % en juillet 2023, ce qui représente pour la ville un montant de 227 000 euros.

L'indice minimum de rémunération du SMIC a été valorisé, mesure qui coûte 140 000 euros.

Les grilles indiciaires des agents de catégorie C et B ont été relevées.

La cotation des postes a été mise en place, permettant ainsi de revaloriser le régime indemnitaire de près de 487 agents, soit environ 50 % des effectifs.

Des indemnités individuelles seront versées par rapport au pouvoir d'achat.

La prise en charge des frais de transport des agents a été augmentée.

Une dotation exceptionnelle sera octroyée au personnel du CMS, dotation que la ville n'était pas obligée de mettre en œuvre, pour le formidable travail accompli depuis des années, notamment durant la crise sanitaire.

Mme Maïmouna HAÏDARA cite également l'accueil d'apprentis ou la mise en place de l'aide aux devoirs.

Elle souligne que ces mesures sont fortes et nécessaires, en lien direct avec les valeurs que la ville porte, et ont forcément un impact financier pour la commune.

Mme Maïmouna HAÏDARA soulève par ailleurs l'augmentation du coût des fluides, 140 % de plus qu'en 2022, ainsi que l'explosion des denrées alimentaires qui a également un impact sur les dépenses de la commune.

En outre, elle annonce que la fiscalité des Stanoises et des Stanois sera impactée cette année en raison de mécanismes nationaux, les bases fiscales ayant été augmentées par l'État. La ville n'a ni la compétence ni la main sur ce segment. Malgré cela, Mme Maïmouna HAÏDARA considère qu'il est possible de se réjouir pour ce qui est des compétences que la ville détient au vu des tentatives de réduction des impacts sur les habitants de Stains.

Par ailleurs, elle annonce que la dette s'est réduite moins vite en 2023 par rapport à 2022 et est fière d'observer une capacité de désendettement de moins de six années en comparaison avec d'autres villes, autour de Stains qui n'a pas à rougir de ce chiffre. Elle passe ainsi de 52 252 788 euros de dettes au 31 décembre 2022 à 51 498 845 euros, soit 1 million d'euros en moins, laissant entrevoir un bon ratio de désendettement. Malgré cette baisse, le niveau d'investissement reste élevé, plusieurs opérations de grande ampleur étant déjà engagées telles que la rénovation de l'hôtel de ville, l'extension de l'école Victor-Renelle, la création prochaine d'un nouveau groupe scolaire, la réhabilitation des centres de Jard-sur-Mer et de Villiers-sur-Loir, l'entretien des bâtiments scolaires et communaux. L'objectif est bien de permettre aux Stanoises et aux Stanois d'avoir un haut niveau en matière de service public, point faisant partie du projet d'actions municipales.

Malgré le contexte difficile, Mme Maïmouna HAÏDARA insiste sur une gestion saine. Des impacts seront forcément à souligner au regard du contexte international pendant les mois à venir. Avec les agents et les agents, la majorité municipale reste déterminée à faire en sorte que la gestion budgétaire soit la meilleure tout en gardant un niveau de qualité pour les Stanoises et les Stanois.

Monsieur le Maire remercie Mme Maïmouna HAÏDARA et donne la parole à M. Abdelhak ALI KHODJA.

M. Abdelhak ALI KHODJA explique que le débat d'orientations budgétaires est une étape réglementaire dans la préparation du budget d'une collectivité. C'est le moment de faire le

bilan en fin d'année de mi-mandat sur les efforts en matière de gestion budgétaire, mais également concernant les réalisations.

Au bout de trois années de mandat, l'équipe municipale peut se réjouir d'un bilan riche en dépit de ce que certains peuvent penser. Il reste toutefois énormément à faire. Ce bilan est marqué par de belles réalisations : une gestion sérieuse qui protège les Stanoises et le Stanois et pose les bases d'un nouveau modèle de société mettant au centre les préoccupations de l'humain et l'environnement.

M. Abdelhak ALI KHODJA rappelle le contexte exceptionnel dans lequel ce bilan s'inscrit. La mandature a démarré en pleine crise sanitaire mondiale et inédite durant laquelle le service public a été en première ligne. Dans une situation économique et sociale déjà dégradée, la majorité municipale a dû mettre dans l'urgence des mesures sanitaires et opérer une réorganisation du service public pour répondre aux besoins des Stanoises et des Stanois.

Il énonce la mise en place d'actions exceptionnelles pour contrer les effets de cette crise telles que des chèques solidaires, les kits de rentrée scolaire, les paniers solidaires, moyens déployés pour assurer la continuité éducative. La mise en place et la distribution de masques et de gel hydroalcoolique et la mise en place de la vaccination entre autres ont représenté un investissement et un surcoût important pour la collectivité.

Tout cela a eu un impact sur le quotidien des agents et des Stanois et se répercute dans l'exécution budgétaire. Depuis 2022, le contexte national après covid n'a pas été plus simple : l'inflation galopante a enchaîné des augmentations considérables du coût de la vie qui impactent directement les finances et le niveau de vie des Stanois et qui impactent également la vie des collectivités. En parallèle, alors que le covid et ses effets ont fait espérer une possible prise de conscience mondiale des enjeux de notre époque, comme la préservation de l'environnement, mais aussi la nécessité de remettre l'humain et la solidarité au centre des préoccupations, **M. Abdelhak ALI KHODJA** soulève une désastreuse fragmentation de la société.

Plus que jamais, il estime que les discours populistes et haineux prolifèrent. Les crises géopolitiques creusent les inégalités et participent à la déstabilisation du monde touchant en premier lieu, comme à chaque fois, les modestes et le plus fragiles. **M. Abdelhak ALI KHODJA** dépeint une fin d'année morose en France avec un gouvernement qui s'enfoncé dans les discriminations et « sert la soupe » à l'extrême droite, à l'international plus encore avec le massacre innommable à Gaza et les massacres qui peuvent se poursuivre depuis des décennies au Congo et au Soudan, entre autres, tout cela selon lui sur l'autel du capitalisme le plus sauvage.

Ces trois dernières années, l'équipe municipale a redoublé efforts à Stains, pierre après pierre, action après action, dispositif après dispositif à construire une société de demain appelée de leurs vœux. La ville de Stains a fait le choix de tenir le cap de son projet. Sur le plan des finances locales, comme Monsieur le Maire l'a évoqué, une gestion rigoureuse et ambitieuse a été maintenue se traduisant par la conduite de projets municipaux et par un effort de service public aligné sur les besoins des Stanois.

À l'heure du bilan de mi-mandat, il annonce que l'équipe municipale n'a pas à rougir de ses réalisations. **M. Abdelhak ALI KHODJA** estime important de noter toutes ses réalisations de façon exhaustive et en énonce quelques-unes en séance :

- En matière de sécurité et de tranquillité publique, l'augmentation des effectifs de la police municipale et la création de la brigade cynophile ;
- En matière d'investissements, poursuite de la rénovation du bâti scolaire et ouverture d'un nouveau groupe scolaire Lucie-Aubrac ;
- Projection du lancement prochain de travaux de rénovation de l'hôtel de ville ;

Ville de Stains

- Lancement du projet pour la création d'un nouveau groupe scolaire inscrit au PPI ;
- Poursuite des travaux dans les écoles, notamment l'extension du groupe scolaire Victor-Renelle ;
- En matière de transition écologique, poursuite de la réhabilitation des jardins familiaux qui représente un travail considérable, mais permet aux Stanoises et au Stanois qui n'ont pas de jardin de cultiver de la terre et de faire vivre la tradition maraîchère propre à l'identité stanoise ;
- Signature de la labellisation « école en démarche de développement durable » avec l'éducation nationale, label qui récompense le travail engagé par les établissements en matière de transition écologique ;
- Alors que la loi prévoit que les collectivités doivent mettre en place un système de tri des déchets alimentaires, la ville de Stains a été précurseuse et expérimente le tri et la valorisation des déchets alimentaires en compost depuis 2020 avec son partenaire les Alchimistes ;
- Depuis 2020, la ville soutient fortement les acteurs de l'ESS, l'économie sociale et solidaire, et travaille de concours avec ces acteurs pour de nombreux projets afin de servir les Stanois et pour l'insertion professionnelle. M. Abdelhak ALI KHODJA pense à la régie de quartier, les Rayons, ou à Novaedia ;
- Des dispositifs innovants comme l'aide aux devoirs, la distribution de kits de rentrée scolaire, la bourse au permis de conduite pour participer à la réussite éducative et à l'épanouissement social citoyen et professionnel des Stanois ont été mis en œuvre ;
- Organisation de la semaine de la jeunesse au mois d'octobre avec succès et signature du contrat local étudiant, le CLE, la cérémonie des bacheliers, des moments pour célébrer la réussite et le succès de la jeunesse stanoise ;
- Depuis le début du mandat, accompagnement des jeunes avec la mise en place du Bafa citoyen ; plus de 60 Stanois l'ont obtenu depuis 2022 ;
- En matière de droits, renforcement des missions de la maison du droit et de la médiation et lancement du forum de l'accès aux droits la semaine dernière qui a rencontré un franc succès ;
- Organisation chaque année de temps forts rassemblant l'ensemble des publics autour de la défense des droits et de la lutte contre les discriminations (le mois de l'égalité ou la quinzaine de lutte contre les violences faites aux femmes).

M. Abdelhak ALI KHODJA précise qu'il ne s'agit là que d'une petite part des réalisations. L'ensemble du bilan reste consultable en mairie et dans les structures municipales faisant état de l'ambition de la majorité municipale dans l'intérêt des Stanois.

Monsieur le Maire remercie M. Abdelhak ALI KHODJA de cette présentation et donne la parole à Mme Najia AMZAL.

Mme Najia AMZAL remercie Monsieur le Maire de lui donner la parole au nom du groupe socialiste. Le débat d'orientations budgétaires est une tradition et implique un bilan et des perspectives. C'est l'occasion de transmettre des informations. En outre, l'équipe municipale étant à la troisième année de son mandat, c'est le moment de faire un point un peu plus détaillé sur les actions menées depuis 2008. Si cet exercice n'est pas facile, Mme Najia AMZAL pense qu'il ne faut pas pour autant tomber dans l'autocongratulation. Elle aspire cependant à justifier de l'utilisation des deniers publics auprès de tout le Conseil et surtout auprès des habitants. L'équipe municipale a essayé de faire au mieux pour œuvrer avec clairvoyance dans les choix des dépenses publiques et avec comme unique boussole l'intérêt général.

Mme Najia AMZAL rappelle que le début de mandat s'est inscrit dans un contexte compliqué : la crise sanitaire du covid-19. Les choix se sont orientés en premier lieu sur la mise en place d'actions exceptionnelles pour contrer l'effet de la crise sanitaire et l'inflation qui a suivi. Un centre de vaccination a été mis en place au CMS, des masques ont été distribués au plus grand

Ville de Stains

nombre. En sus des actions déjà citées précédemment, elle tient à souligner que le kit de rentrée scolaire a été pérennisé. En outre, pour ne pas aggraver la pression sur les budgets des ménages déjà bien entamés par l'inflation, la ville de Stains a fait le choix de ne pas augmenter les impôts communaux, ce qui, à ses dires, n'est pas le cas de toutes les collectivités.

Même si ces mesures ont été nécessaires, il ne faut pas s'en contenter. C'est pourquoi la ville se devait d'investir pour l'avenir au travers d'un projet pluriannuel d'investissement ambitieux. Elle cite le démarrage des travaux au centre municipal de santé pour améliorer l'accès aux droits et à la santé de tous.

Revenant à la vie quotidienne, Mme Najia AMZAL assure que l'équipe municipale mesure bien l'ampleur de la tâche qui est la sienne ; les premières actions ont d'ailleurs été ambitieuses. Elle pointe l'accentuation du partenariat avec Plaine Commune qui intervient lors des grandes lessives qui ont été au nombre de 18 au cours de l'année 2023.

La mise en place de la vidéo verbalisation dans différentes rues en tension de la ville ou l'incitation de nouveaux commerces de proximité font partie de ces actions. Mme Najia AMZAL signale à cette occasion que la bonbonnière à côté de la place Marcel-Pointet a rouvert ses portes. Au reste, elle évoque les services de la ville si essentiels à la vie quotidienne des Stanois, ceux qui existent déjà et dont l'offre a été accentuée.

Mme Najia AMZAL annonce que 63 nouvelles places en crèche ont été disponibles, publiques et privées. La ville incite également à l'installation de crèches privées. Dans le domaine de la réussite éducative, elle met en relief la poursuite de l'aide aux devoirs proposée dans toutes les écoles et à toutes les familles pour remplacer la suppression de l'accompagnement éducatif depuis 2021. La ville s'est substituée à l'État. Elle évoque également le lancement de la semaine de la jeunesse ou encore l'accentuation de l'offre de soins. Chaque jour, une bataille se mène pour avoir une offre de soins la plus diverse possible.

Elle confie qu'en la matière, tous les recrutements sont validés, mais que certains n'ont pas démarré, le contrat devant alors démarrer un peu plus tard. Les recrutements suivants sont prévus : une orthodontiste en sus de celle déjà installée au centre de santé, un gastroentérologue, une gynécologue, un psychologue ainsi que quatre médecins généralistes présents chaque jour au centre de santé.

Mme Najia AMZAL indique que de nouveaux services aux habitants ont été créés : la navette, Le Lien à destination des plus de 65 ans et aux personnes à mobilité réduite. Ce service est entièrement gratuit et a vraiment pour vocation de faciliter le déplacement de tous dans la ville. La mobilisation se poursuit avec l'accès aux droits et la mise en place de l'observatoire des discriminations.

Elle estime que ce bilan serait incomplet sans une référence au soutien apporté par la ville au tissu associatif. L'importance du tissu associatif a été rappelée, lui qui a permis de passer la crise sanitaire. Ce tissu est riche et varié avec le maintien du forum des associations qui permet de donner une vraie visibilité aux associations sportives, culturelles ou caritatives. Elle souligne à nouveau que Stains investit pour les associations, pour la pratique sportive avec la rénovation de différents terrains sportifs.

Ces projets sont donc ambitieux, répondent aux besoins des habitants et sont résolument tournés vers l'avenir. Si tous les résultats ne peuvent pas être visibles en trois ans, trois années restent à venir pour asseoir les bases d'un changement harmonieux et utile aux Stanois.

Monsieur le Maire remercie Mme Najia AMZAL. Il donne la parole à M. Hamza RABEHI.

M. Hamza RABEHI considère que ce rapport ressemble globalement à celui de 2021-2022. Les Stanois et les agents auront donc la même situation en 2024. Selon lui, les mêmes causes

produisent toujours les mêmes effets. Il doit en revanche souligner un point positif : il trouve en effet que ce rapport est plus transparent et complet sur la partie des recettes, le chapitre 73 impôts et taxes. Il a entendu que le taux serait inchangé, ce qui est le cas depuis plusieurs années, bien que les Stanois subiront une augmentation de 3,8 % pour la taxe foncière qui apporte à la ville entre 23 millions d'euros et 24 millions d'euros. Cette augmentation sera liée à l'augmentation de la base pour les Stanois. En citant ces éléments de part et d'autre, il considère ainsi que l'information est complète.

M. Hamza RABEHI pense que Monsieur le Maire aurait pu préserver le pouvoir d'achat des Stanois pour 2024 ; ce dernier a en effet commencé son rapport en évoquant une situation internationale et nationale subissant l'inflation et les crises et les mauvaises nouvelles à venir en 2024 pour garder le même montant en recettes. Il fait remarquer que dans le chapitre 73, le montant considéré comme une recette payée par les Stanois en direct pour la ville manque. Il pense que Monsieur le Maire aurait pu conserver le même montant qu'en 2023 et trouver un compromis : plutôt que d'observer 3,8 % payés par les Stanois, une répartition aurait pu être appliquée telle que 2 % pour les Stanois et 1,8 % pour la ville. Un tel effort budgétaire aurait été possible à son sens.

En l'absence d'interventions supplémentaires, Monsieur le Maire propose de voter pour prendre acte du rapport d'orientations budgétaires.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix (pour)**

ARTICLE UN : PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération.

ARTICLE DEUX : PREND ACTE qu'un débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 a eu lieu au sein du Conseil municipal sur la base du rapport sur les orientations budgétaires pour ledit exercice présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : ADOPTE le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 sur la base du rapport présenté et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire annonce que le Conseil vient de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires qui se traduira dans quelques semaines avec le vote du budget.

Affaire n° 3.2 - Autorisation d'exécuter le budget avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose cette autorisation d'exécuter sur la section d'investissement sans attendre le budget 2024, dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2023. Il cite le montant de 5 851 653,98 euros.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement nécessaires pour le budget, à la fois pour la section de fonctionnement, mais également pour la section d'investissement.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix (pour)**

ARTICLE UN : APPROUVE l'autorisation d'exécution de la section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2023 soit 5 851 653,98 euros pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la date du vote du budget primitif 2024.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023, soit pour un montant maximum de 5 851 653,98€.

Affaire n° 3.3 - Versement d'acomptes sur subventions 2024 aux établissements publics et aux associations dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose un acompte de 335 239,78 euros pour le CCAS soit un ratio de 33 % et pour le Sivom Stains-Pierrefitte, un acompte de 961 000 euros, soit un ratio de 31 %.

Pour les associations :

- Pour l'ESS de Stains, il propose un acompte de 57 000 €, soit un ratio de 30 % ;
- Pour le Studio Théâtre de Stains, un acompte de 157 500 euros, soit un ratio de 50 % ;
- Pour le comité d'actions sociales et culturelles, un acompte de 139 285,25 euros, soit un ratio de 50 % ;
- Pour Novaedia, un acompte de 104 544 euros, soit un ratio de 66 %.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est passé chaque année avant le vote du budget qui permet d'attribuer des acomptes de subventions au titre de l'année 2024 en attente du vote du budget. Ces montants seront automatiquement déduits par la suite.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU pose toujours la même question par rapport au Sivom concernant la situation à venir et la fusion prévue en 2025.

Monsieur le Maire confirme qu'ils se préparent en 2024 pour 2025. Aucun sujet ne ressort à ce propos pour le moment cependant. En outre, Pierrefitte pourrait tout à fait rester dans le cadre du Sivom, tout en fusionnant avec Saint-Denis.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix (pour)

ARTICLE UN : DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2024, dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2024, des acomptes sur subventions et participations aux établissements publics et associations conformément au tableau ci-après :

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

| Établissements | Acompte 2024 | BP 2023 | Ratio |
|----------------|-----------------|---------|-------|
|----------------|-----------------|---------|-------|

Ville de Stains

| | | | |
|--|-------------|---------------|------|
| CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS | 335 239,78€ | 1 015 878,11€ | 33 % |
| SIVOM STAINS-PIERREFITTE | 961 000€ | 3 100 000 € | 31 % |

ASSOCIATIONS

| Associations | Acompte 2024 | BP 2023 | Ratio |
|---|--------------|-------------|-------|
| ESPÉRANCE SPORTIVE DE STAINS | 57 000 € | 190 000 € | 30 % |
| STUDIO-THÉÂTRE DE STAINS | 157 500€ | 315 000€ | 50 % |
| COMITÉ D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES | 139 285,25 € | 278 570,51€ | 50 % |
| NOVAEDIA | 104 544 € | 158 400€ | 66 % |

ARTICLE DEUX : DIT que la participation de la commune au CCAS s'élève pour l'année 2023 à 1 165 878,11 €, afin de tenir compte notamment de l'impact des mesures liées à l'application du Ségur de la santé.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte concernant ces opérations de versement, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses relatives au versement de ces acomptes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024.

Affaire n° 3.4 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Stains et l'Apcis

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée avec l'Apcis qui a rejoint le réseau France Services, permettant de faciliter de nombreuses démarches en direction des Stanoises et des Stanois, en plus des démarches organisées et gérées par la ville. Il ne rappelle pas ce que cette association Apcis représente à Stains, et pas uniquement au clos Saint-Lazare. Il en rappelle à chacun son action ou son engagement très important depuis de nombreuses années en matière de solidarité, de lien social, de lutte contre toutes les formes d'exclusion et d'inégalité, d'égalité et d'accès aux services et aux prestations de services. Monsieur le Maire met en relief le travail mené par l'Apcis avec les services municipaux et l'ensemble des associations, véritable travail de transversalité et de complémentarité.

Il demande donc l'approbation la convention entre l'Apcis et la commune de Stains.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix (pour)**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention entre l'Apcis et la commune de Stains, telle qu'annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses seront inscrites au budget des exercices correspondants.

Affaire n° 3.5 - Renouvellement de la convention territoriale globale entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Cette convention a été signée dans le cadre de la convention territoriale globale depuis 2019 qui permet d'établir des priorités et un diagnostic très précis dans des domaines importants sur lesquels la municipalité intervient :

- La petite enfance ;
- L'enfance et la jeunesse ;
- La parentalité ;
- La réussite éducative ;
- L'animation de la vie sociale ;
- L'accès aux droits ;
- Le logement ;
- La cadre de vie.

Des spécificités sont à souligner sur les projets menés. Cette convention territoriale est ainsi dynamique et est citée en exemple dans le département de la Seine-Saint-Denis avec la Caf.

Les évolutions des différents projets qui s'y réfèrent figurent dans le rapport.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix (pour)

ARTICLE UN : APPROUVE la convention territoriale globale de services aux familles entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 4.1 - Convention de partenariat avec l'association « Mission audition Hauts-de-Seine (92) »- Prévention des troubles de l'audition et accès à l'appareillage auditif

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire annonce que les trois prochains rapports seront présentés par Mme Najia AMZAL.

Mme Najia AMZAL explique que l'association a contacté la ville de Stains pour proposer ses services s'agissant d'une sensibilisation de la population aux troubles de l'audition, des

dépistages et d'appareillage. Leurs actions seront évaluées tous les semestres. Dans le cadre de cette convention, la ville mettra les locaux et les prises de rendez-vous à disposition.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix (pour)**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Stains et l'association mission audition Hauts-de-Seine (92), ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 4.2 - Convention de délégation de la gestion d'activité en matière de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Mme Najia AMZAL souligne que les activités de cette convention récurrente restent identiques. Les consultations ont toujours lieu au CMS et concernent des consultations médicales relatives à la fécondité, à la prévention de maladies sexuellement transmissibles, à l'entretien préalable à une IVG, à l'IVG médicamenteuse, aux dépistages et aux traitements des infections sexuellement transmissibles.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix (pour)**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de délégation de la gestion d'activité en matière de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, telle qu'annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 4.3 - Avenant n°1 Convention entre la ville de Saint-Denis et la ville de Stains pour le fonctionnement et le financement de l'antenne stanoise du Csapa

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Mme Najia AMZAL indique qu'une antenne du Csapa existe au centre municipal de santé en partenariat avec la ville de Stains. Cette convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre les deux villes afin de renforcer les coopérations des équipes et de faciliter l'accueil et la prise en charge des personnes en difficulté avec les consommations de substances psychoactives.

Le 16 décembre, le Conseil municipal avait approuvé la convention relative au fonctionnement et au financement de l'antenne stanoise du Csapa pour la période 2021-2023. Le Csapa à Stains est plutôt orienté sur la prise en charge de l'alcool et du tabac, et met en œuvre des actions de prévention diverses.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix (pour)**

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention entre la commune de Saint-Denis et la commune de Stains relative au fonctionnement et au financement de l'antenne stanoise du Csapa, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférant, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.1 - Convention de partenariat entre la ville de Stains et le Pôle emploi sur le volet emploi - insertion

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

Monsieur le Maire précise que M. Mathieu DEFREL présente le rapport en l'absence de M. Aziz BOUYAHIA.

M. Mathieu DEFREL annonce qu'il abordera les deux thématiques conjointement. Il a relevé l'intéressant débat qui s'est précédemment tenu sur les moyens pour réduire la précarité des agents sur l'emploi. Il a remarqué que ses collègues avaient apporté des réponses très concrètes, il estime toutefois dommage qu'un de ses collègues ne s'intéresse pas à l'emploi des Stanois de façon générale puisque la politique de l'emploi menée à Stains vise également à déprécariser d'une certaine manière et à accompagner les allocataires du RSA, ainsi que les jeunes de 16 ans à 25 ans grâce à la maison de l'emploi et tous les acteurs de l'emploi qui sont mobilisés. M. Mathieu DEFREL tient à saluer le travail de son collègue, M. Aziz BOUYAHIA, qui ne peut pas présenter le rapport, mais qui est pleinement investi dans sa délégation et qui mène un travail de fond avec les agents sur le terrain et l'ensemble des structures partenaires.

Les deux rapports présentés concernent deux thématiques autour de l'emploi et de l'insertion. Le premier concerne la convention de partenariat entre la ville de Stains et Pôle emploi qui est un des acteurs majeurs de la question de l'emploi à Stains, pas l'unique cependant. Toutefois, dans l'écosystème de l'insertion et de la formation, des évolutions se font jour. M. Mathieu DEFREL explique que les politiques locales souvent évoquées sont parfois des boucliers à certaines politiques nationales qui visent à son sens à détruire les politiques publiques telles que l'emploi. Il indique que c'est le cas avec le grand projet national France Travail qui commence à déstructurer complètement la question de l'emploi et de l'insertion et qui a des impacts très forts sur les territoires ainsi qu'à l'échelle des différentes collectivités qui portent ces questions. Il pense au département de la Seine-Saint-Denis qui travaille depuis quelques années sous couvert de l'expérimentation de la renationalisation du financement du RSA. Il pointe ainsi de véritables conséquences locales sur des expérimentations et des manières de mener la politique de l'emploi et pointe un écosystème complètement bouleversé avec de très forts impacts, notamment pour ce qui concerne Plaine Commune qui est un des partenaires de

Ville de Stains

la ville de Stains et qui pilotait jusqu'à il y a peu une branche très importante de la question de l'insertion et de l'emploi sur le territoire à destination des Stanoises et des Stanois.

Il était ainsi important d'asseoir les partenariats avec l'ensemble des partenaires de la ville de Stains. Il s'agit en l'occurrence de Pôle emploi. Ladite convention vise un renforcement des liens et à assurer des actions communes (forum, salons, politiques d'insertion, politiques publiques autour de ces questions). Le détail est fourni dans la convention.

Même si le taux de chômage, rappelé par Monsieur le Maire, baisse numériquement à Stains, M. Mathieu DEFREL précise que cela ne signifie pas que la qualité des emplois proposés aux habitants et aux Stanois sont de qualité. Il pense que c'est là un vrai sujet et une vraie bataille menée par M. Aziz BOUYAHIA ; Plaine Commune reste en effet l'un des territoires les plus dynamiques en matière de développement économique à l'échelle de la région Île-de-France. Au demeurant, cette région reste une des plus riches du monde avec un bassin d'emploi très dynamique au sein de laquelle de grands événements se déroulent. Au-delà de la simple politique de l'insertion qui viserait à orienter vers les métiers du bâtiment et de la construction au regard des sujets de construction autour des Jeux olympiques, M. Mathieu DEFREL affirme que les habitants peuvent également se positionner sur des emplois très qualifiés et sur lesquels il est important de renforcer avec les partenaires. Ce type de convention fait partie de cette boîte à outils dont la municipalité s'équipe.

M. Mathieu DEFREL explique d'autre part que le deuxième rapport vise à créer des synergies intéressantes : pour se battre pour que les acteurs de l'emploi restent sur le territoire, des solutions gagnantes-gagnantes sont recherchées. Il est donc proposé d'acter l'avenant n° 1 à la convention entre la commune de Stains et la maison de l'emploi ALI et la société Immobilière stanoise pour permettre à la ville de proposer un bail à ces acteurs de l'emploi en vue de loger dans cette ancienne maison de l'emploi située boulevard Aristide-Briand.

Les détails de la convention sont présentés dans les rapports.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré les acteurs de Pôle emploi lundi soir et appuie sur l'importance de ces deux rapports. L'équipe municipale est ravie que les locaux puissent rester à Stains et qu'un certain nombre de services y soient dispensés pour les Stanoises et les Stanois, et les jeunes en particulier.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix (pour)

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat entre le Pôle emploi et la commune de Stains, telle qu'annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Affaire n° 5.2 - Approbation de nouveaux contrats de location Immobilière entre la SCI ZA Immobilière Stanoise et la ville de Stains, la mission locale et la ville de Stains, l'ALI et la ville de Stains

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

M. Mathieu DEFREL a présenté l'affaire n° 5.2 en affaire n° 5.1.

Ville de Stains

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix (pour)**

ARTICLE UN : APPROUVE les contrats de location immobilière sis 87, avenue A. Briand entre la SCI ZA Immobilière stanoise et la commune de Stains, entre la mission locale et la commune de Stains, et entre l'association plaine commune le PLIE et la commune de Stains, ci-annexés.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer lesdits contrats.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 6.1 - Convention entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains relative à la subvention de fonctionnement 2023 pour l'espace Paul-Éluard

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que la subvention de fonctionnement permet d'accompagner des projets au sein de l'espace Paul-Éluard, subvention fléchée sur les équipements à diffusion artistique et culturelle. C'est le cas de l'espace Paul-Éluard, indépendamment des cofinancements avec le STS ou de certaines actions avec le conservatoire municipal de musique et de danse. Cette subvention s'élève à 25 000 euros et est à peu près identique depuis quelques années, subvention importante pour permettre de réaliser des projets de développement, mais surtout des projets en direction des publics enfance, jeunesse, adulte, famille et senior.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix (pour)**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention relative à la subvention de fonctionnement 2023 pour l'espace Paul-Éluard entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire salue la présence de quelques Stanoises et remercie la présence des services et de la police municipale. Enfin, il remercie toutes les Stanoises et tous les Stanois qui ont directement suivi le Conseil sur le site de la ville de Stains. Il leur souhaite de très belles fêtes de fin d'année, de se reposer et de les retrouver l'année prochaine en 2024.

Ville de Stains

** *** **

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt heures et cinquante minutes.

Le secrétaire de séance
Géry DYKOKA NGOLO

Monsieur le Maire
Azzédine TAÏBI

